

## Arrêté 2022-34

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022 INTERDIT AUX CHIENS SUR LE PARCOURS EMPRUNTE PAR LES CHIENS DE TRAINEAU

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** la délibération du 10 juin portant 2021 portant validation de la convention d'occupation des sites de chiens de traineau avec Traineau Dingo,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des activités de chiens de traineau et de sports associés, les chiens sont interdits sur le parcours emprunté par les chiens de traineaux de « Traineau Dingo »

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – A compter du 17 décembre 2022 et ce jusqu'au 15 avril 2022 les chiens sont interdits sur les pistes empruntées par les chiens de traineau de « Traineau Dingo » tous les jours de 9h à 17h.

**ARTICLE 2** – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée par des panneaux affichant ce présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur place et lieux habituels.

**Ampliation à :**

Traineau Dingo.

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 16 décembre 2022

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

